

CONVENTION DE L'APPLICATIF INFORMATIQUE "LIVRET D'ACCUEIL HYGIENE SECURITE"

Table des matières

Article 1 ^{er} : NATURE DE LA PRESTATION ET MODALITES D'INTERVENTION	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION	3
ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CDG88	3
ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES.....	4
ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES	4

Préambule

Lors de l'entrée en fonction des agents, une formation pratique et appropriée doit être organisée. Cette formation, également connue sous le nom d'accueil sécurité, est essentielle pour garantir la sécurité des agents, de leurs collègues, et le cas échéant, des usagers des services. Elle intervient dans trois situations clés :

- Lors de la prise de fonction initiale (quel que soit le type et la durée du contrat)
- À la suite d'un accident de travail
- Lors d'un changement de poste de travail

(Conformément aux articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985)

L'accueil sécurité est une étape importante d'information et de sensibilisation, spécifique aux risques auxquels l'agent peut être exposé, qu'ils soient généraux pour l'établissement ou spécifiques au poste de travail. L'objectif est de favoriser la réussite de la prise de fonction tout en intégrant la sécurité dans les activités professionnelles.

Pour faciliter l'assimilation des informations, un livret d'accueil sécurité est remis au nouvel arrivant, en version papier ou dématérialisée

Dans le cadre d'une enquête pour un accident grave, l'employeur peut être sollicité pour justifier la réalisation de cet accueil sécurité. Ce livret permet de conserver une trace des informations transmises à l'agent, avec la possibilité de le réaliser en interne.

Article 1^{er} : NATURE DE LA PRESTATION ET MODALITES D'INTERVENTION

À la demande de la collectivité ou de l'établissement, le CDG88 met à disposition l'application « Livret d'Accueil Sécurité » via ORA (Outil Relation et Accompagnement) du CDG88 <https://portail.cdgplus.fr>. Cet outil informatique permet de générer des Livrets d'Accueil Sécurité pour les agents des collectivités.

La prestation comprend :

- L'utilisation de l'application « Livret d'Accueil Sécurité » sur ORA (Outil Relation et Accompagnement) pour le compte de la collectivité ou de l'établissement et établissements publics locaux de son ressort territorial,
- L'utilisation de l'application « Livret d'Accueil Sécurité » sur ORA (Outil Relation et Accompagnement) pour le compte de la collectivité ou de l'établissement et de ses éventuelles collectivités non-affiliées par le biais d'une convention spécifique
- Un accompagnement à l'intégration des données obligatoires pour utiliser l'application,
- Des ouvertures de comptes pour la collectivité ou l'établissement,
- Un support utilisateur pour la collectivité ou l'établissement,
- Une maintenance corrective,
- La maintenance système du serveur,
- Un système permettant de signaler un problème avec l'utilisation de l'application pour la collectivité ou l'établissement
- Une maintenance évolutive suite à l'évolution de la réglementation,
- Une documentation utilisateur,
- Support de communication pour la promotion de l'application
- Une formation d'utilisation pour la collectivité ou l'établissement
- Le travail de création et de mise à jour des fiches de risques selon les évolutions réglementaires, des éléments de présentations du livret
- La conservation pendant 2 ans des livrets créés par les utilisateurs

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres missions selon les besoins, les priorités du demandeur et l'évolution de la réglementation peuvent être organisées.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES A LA PRESTATION

Cette prestation est réalisée sur demande expresse de la collectivité ou l'établissement auprès du CDG88.

Le CDG88 prendra ensuite attache avec la collectivité ou l'établissement pour le cadrage du besoin et fera parvenir le devis correspondant. La mise à disposition de l'application débutera à compter du retour du devis signé par la collectivité ou l'établissement. L'accompagnement de la collectivité ou de l'établissement sera organisé en fonction d'un calendrier établi conjointement entre la collectivité ou l'établissement et le CDG88.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EXECUTION

La collectivité ou de l'établissement s'engage à désigner un référent pour l'application Livret d'Accueil Sécurité, interlocuteur unique du CDG88, à renseigner de façon exhaustive la situation de toutes les collectivités concernées et à fournir au CDG88 toute information qu'il jugera utile pour la mise à disposition de l'application.

L'intervention du CDG88 est concrétisée par la transmission par la collectivité ou de l'établissement de l'ensembles des données utiles et la mise à disposition de l'application Livret d'Accueil Sécurité sur son espace réservé.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DU CDG88

La responsabilité du CDG88 ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des propositions du CDG88, retenues ou non par l'autorité territoriale ni pour les décisions prises ou non par l'autorité territoriale à l'issue de la mise à disposition de l'application informatique Livret d'Accueil Sécurité.

Le CDG88 s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mise à disposition de l'application informatique Livret d'Accueil Sécurité.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts d'adhésion et de mise en service sont les suivants :

Tarifification annuelle de l'utilisation pour un CDG et/ ou ses collectivités affiliées

EFFECTIFS	Coûts*
< 5000 agents	500
entre 5000 - 9000 agents	1000
entre 9000- 12 000 agents	1500
entre 12 000 - 20 000 agents	2000
entre 20 000 - 30 000 agents	2500
> 30 000 agents	3000

Tarifification annuelle de l'utilisation pour les collectivités non-affiliées au CDG dont elles relèvent

EFFECTIFS	Coûts*
< 350 agents	500
entre 350 et 500 agents	1000
entre 501 et 1000 agents	1500
> 1000 agents	2000

*Pour les demandes spécifiques (évolution, développement...) le CDG88 facture à la collectivité ou l'établissement demandeur le temps passé à la mise à jour de l'application à hauteur de la tarification horaire de l'équipe de développement du CDG88 au jour de signature de la convention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES

La collectivité ou l'établissement s'engage à recueillir le consentement de l'ensemble des collectivités concernées par la mise à disposition de l'application Livret d'accueil Sécurité, s'agissant de la collecte, du traitement et de la conservation des données.

Le CDG88 veille à la protection de ces données et ne saurait, en aucun cas, être tenu pour responsable du non-respect de ces règles par la collectivité ou l'établissement.

Fait à EPINAL en 2 exemplaires originaux, le xxxxxxxxxxxx.

Président du CDG88

**L'autorité territoriale de la collectivité ou de
l'établissement**